

Comité Syndical du 20 mars 2018

DELIBERATION N° 2018-03-019

Cotisations et contributions 2018

Nombre de membres 95			Le quorum n'ayant pas été atteint lors de la séance du 14 mars 2018, une nouvelle convocation du comité syndical a été faite en vertu de l'article 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales. L'an deux mille dix-huit, le vingt mars à dix heures, l'assemblée délibérante régulièrement convoquée par le Président s'est réunie dans les locaux du SYVADEC situé dans la zone artisanale, à Corte sous la présidence de Monsieur Xavier Poli, Vice-Président. Monsieur François BERNARDI a été désigné secrétaire de séance. S'agissant d'une re-convocation, le comité peut valablement délibérer sans condition de quorum.
En exercice	Présents	Votants	
95	4	6	

Présents :

Madame : LABERTRANDIE Anne.

Messieurs : POLI Xavier, BERNARDI François et MICHELI Felix.

Absents représentés: PERENEY Jean (pouvoir à Madame Labertrandie), TATTI François (pouvoir à Xavier Poli)

Absents :

Mesdames : BATESTINI Serena, BRUNINI Angèle, PIPERI Linda, VESPERINI Françoise, CIAVAGLINI Joëlle, COLONNA D'ISTRIA Jeanne-Andrée, CORTICCHIATO Caroline, PINZUTTI Jeanine, SANTONI BRUNELLI Marie-Antoinette, SOTTY Marie-Laurence, ZUCCARELLI Marie, BARTHELEMY Roxane, MARIOTTI Marie-Thérèse, CULIOLI Cécile, GIUDICELLI Valérie, NATALI Anne-Marie, MAURIZI Pancrace, VELLUTINI Dorothée, BURGUET MORETTI Amandine, COUDERT Antoinette et BIANCARELLI Gaby.

Messieurs : ARMANET Guy, CASTELLANI Michel, LUIGGI Pierre-Noël, MASSONI Jean-Joseph, MILANI Jean-Louis, MORGANTI Julien, NATALI Lucien, ROSSI Dominique, SIMEONI Gilles, VALERY Jean-Noël, ZUCCARELLI Jean, ANTONIOTTI Jean-Nicolas, BIANCUCCI Jean, CAU Pierre-Louis, DOMINICI François, FAGGIANELLI François, FAGGIANELLI Charles, FERRANDI Etienne, FERRARA Jean-Jacques, FILONI François, HABANI Yoann, LACOMBE Xavier, PASQUALAGGI Jean-Marie, POGGIALE Pierre-Jean, SARROLA Alexandre, SBRAGGIA Stéphane, VINCILEONI Antoine-Mathieu, VOGLIEMACCI Charles-Noël, DEGORTES Pierre-Paul, GRAZIANI Frédéric, GAVINI Jean-Baptiste, ACQUAVIVA Francescu-Saveriu, MARCHETTI François, GUIDONI Pierre, SEITE Jean-Marie, BRUZI Benoît, GAMBOTTI Alexandre, PASQUALANI Lionel, NICOLINI Ange, SINDALI Antoine, VINCIGUERA Jean-Hyacinthe, MELA François, NICOLAÏ Marc-Antoine, ANTONIOTTI François, LIONS Paul, MORTINI Lionel, SAULI Joseph, GALETTI Joseph, GIORGI Antoine, GRAZIANI Bernard, ARENA Jean-Baptiste, POLI Jean-Toussaint, DE MEYER Jean-Michel, PERENEY Jean, MICHELETTI Vincent, GIANNI Georges, LUCCHINI Jean-François, MELA Georges, GIFFON Jean-Baptiste, POLVERINI Jérôme, POMPA Joseph, SERRA Jean-Marc, TAFANI Joseph, OTTAVI Antoine, MATTEI Jean-François, GIORDANI Jean-Pierre, VIVONI Ange-Pierre et PINELLI Jean-Marc.

Certifié exécutoire,

après transmission en Préfecture le : 13/04/2018

et de la publication de l'acte le: 13/04/2018


 Pour le Président, par délégation
 Le Directeur Général Adjoint


 Vincent ANDREI

Accusé de réception en préfecture 02B-200009827-20180320-2018-03-019-DE Date de télétransmission : 13/04/2018 Date de réception préfecture : 13/04/2018
--

Le Vice-Président, Xavier POLI expose :

Le financement du Syvadec est assuré par les cotisations appelés auprès des adhérents, les produits des services perçus auprès des entreprises, des subventions et autres de produits de gestion.

Concernant, la cotisation appelée auprès des adhérents, elle est scindée en trois versants selon les compétences exercées par le Syndicat.

Il est proposé aux membres du Comité Syndical de se prononcer sur la participation financière au titre de l'année 2018 des EPCI membres et en cours d'adhésion au Syvadec demandée sur la base de la tonne résiduelle comme suit :

La cotisation de base, outre le traitement des déchets résiduels, couvre les charges fonctionnelles, les charges relevant des politiques de prévention et de communication, le transport et la valorisation des matériaux issus du tri des adhérents (emballages papier, verre, biodéchets) et des filières spécifiques régionales (DEA, DEEE, lampes, piles, textiles). Elle intègre également l'assiette du soutien incitatif bonifié reversé à chaque adhérent conformément à ses modalités d'application et la compensation permettant d'appliquer la cotisation de base pour les EPCI membres accueillant sur leur territoire une installation de stockage de déchets non dangereux en exploitation.

- Pour les EPCI membres et en cours d'adhésion, une cotisation de base à 171 €/tonne résiduelle,.
- Pour les EPCI accueillant sur leur territoire une installation de stockage de déchets non dangereux en exploitation, une cotisation de base : 60 €/tonne résiduelle

La cotisation transfert couvre les coûts de fonctionnement des quais de transfert (quais haut) gérés par le Syvadec ainsi que le coût de transport des ordures ménagères résiduelles transitant par ces quais.

- Pour les EPCI membres ayant transférés cette compétence ou en cours d'adhésion, le montant de la cotisation transfert est de 49 €/tonne résiduelle

La cotisation recyclerie couvre les coûts de fonctionnement des recycleries gérées par le Syvadec (quais hauts) et le coût de transport et de traitement des flux de recyclerie.

- Pour les EPCI membres, ayant transférés cette compétence ou en cours de transfert, le montant de la cotisation recyclerie est de 40 €/tonne résiduelle

Pour les prestations auprès des entreprises :

Précédemment pour le traitement, seul le traitement en ISDND était tarifé. Suite à l'ouverture de la plateforme de compostage de Viggianello et d'autres plateformes à venir, il convient d'ajouter le tarif de traitement des déchets verts dans ces plateformes.

Ainsi les tarifs de traitement qui seront acquittés par les professionnels sont :

- Traitement des déchets en ISDND : 171 €HT/ tonne TGAP comprise
- Transfert des déchets : 49€ HT/tonne
- Traitement des déchets verts sur les plateformes du Syvadec : 60€ HT/tonne
-

Toute augmentation de la TGAP serait répercutée sur le coût de traitement aux entreprises

Ces explication entendues, Monsieur le Vice-Président demande aux membres du Comité de se prononcer sur le présent rapport.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré:

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L5211-1 et L5211-10

VU les statuts du Syvadec

VU le Rapport d'orientations budgétaires

Considérant l'avis favorable de la commission finances portant sur les cotisations le 19 janvier 2018

Considérant l'intérêt pour le fonctionnement du Syvadec de fixer les montants des cotisations et participations telles que présentées ci-dessus

Ouïe l'exposé de M. Xavier Poli, Vice-Président,

Après un vote de 4 pour et deux contre

- Donne acte au rapporteur des explications entendues
- Approuve les tarifs de cotisation de base, de cotisation de transfert et de cotisation recyclerie appliqués aux adhérents ou EPCI en cours d'adhésion qui seront appelées par dixième
- Approuve les tarifs appliqués aux professionnels et assimilés à compter du mois où la délibération est exécutoire
- Autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer les documents afférents à la bonne exécution de cette délibération.

Fait et délibéré à Corte les jours, mois et an que dessus,



Pour extrait certifié conforme,
Pour le Président et par délégation
Le Vice-Président délégué aux Finances,

Xavier POLI

La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs du SYVADEC et peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bastia dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa publication.

Accusé de réception en préfecture
02B-200009827-20180320-2018-03-019-DE
Date de télétransmission : 13/04/2018
Date de réception préfecture : 13/04/2018